



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT, Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjointes au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : M. Pierre MIRETE (procuration à M. Umberto STAMILE), Conseiller Municipal

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022
2. Démission d'une Adjointe au Maire
3. Détermination du nombre de postes d'Adjoints
4. Commissions communales - Modification des compositions
5. Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs - Désignation d'un représentant
6. Ressources humaines - Conclusion d'un contrat d'apprentissage
7. Service Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2021
8. Subvention pour voyage scolaire
9. Subvention exceptionnelle à l'ARCC
10. Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Démission d'une Adjointe au Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Claudine UMBDENSTOCK de son poste de 4^e Adjointe au Maire ainsi que de son poste de Conseillère Municipale, par courrier du 25 mai 2022. Cette démission a été acceptée par le Préfet du Haut-Rhin, par courrier daté du 29 juin 2022, réceptionné en Mairie le 11 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme Claudine UMBDENSTOCK en tant qu'Adjointe au Maire sans élections complémentaires préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire.
- DE NE PAS ORGANISER d'élections complémentaires en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT.

3 - Détermination du nombre de postes d'Adjoints.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne, pour la Commune de Guémar, un effectif maximum de 4 Adjoints.

Suite à la démission de Mme Claudine UMBDENSTOCK du poste de 4^e Adjointe, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE FIXER le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 3.

4 - Commissions Communales - Modification des compositions.

Suite à la démission de Mme Claudine UMBDENSTOCK du Conseil Municipal, M. le Maire propose de revoir la composition de plusieurs commissions communales. A ce titre, il sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils participent à certaines commissions ou s'il faut en supprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE COMPOSER les commissions suivantes comme ci-après :
 - **Commission Communication et Information** : Mmes Claudine MESSA, Nathalie HAESSLER, Elena KROPP, Cathy URBAN, Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Anne WAGNER et Julie GASS ;
 - **Commission Cadre de vie, Environnement, Fleurissement** : Mmes Claudine MESSA, Claudine UMBDENSTOCK, Ersilia BUECHER, Marie-Claire BAUMGARTNER et Véronique RAPP ;
- DE SUPPRIMER la Commission « Culture et Patrimoine » ;
- DE DESIGNER Mme Michèle HATTERMANN comme déléguée de la Commune auprès du Conseil de Fabrique ;
- DE CREER des groupes de travail composés de membres du Conseil Municipal en cas d'organisation de manifestations communales.

5 - Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs - Désignation d'un représentant.

Suite à la démission de Mme Claudine UMBDENSTOCK du Conseil Municipal, M. le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs, en qualité de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE NOMMER Mme Véronique SIGWALT en qualité de déléguée suppléant de la Commune de Guémar au sein du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

6 - Ressources humaines - Conclusion d'un contrat d'apprentissage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

- VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage ;
- DE CONCLURE dès la rentrée scolaire, soit au 1^{er} septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de poste | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|----------------|-----------------|--------------------|-----------------------|
| Petite enfance | 1 | CAP Petite Enfance | 2 ans |

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les aides publiques au financement de ce contrat ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

7 - Service Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2021.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce rapport,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;

- DE PUBLIER le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

8 - Subvention pour voyage scolaire.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Natacha GUERRA, sollicitant une subvention sa fille Justine CLASS GUERRA, élève au sein du lycée Ribeaupierre de Ribeaupillé, pour un voyage scolaire à Mont d'or Longeville du 25 au 29 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les voyages permettent à la fois la découverte d'un pays et l'apprentissage de la vie en communauté,

après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- L'OCTROI d'une contribution financière communale de 10.- €/nuit/élève, soit une aide totale de 40.- € (4 nuits x 10.- €) sous réserve de la production d'une attestation de participation au voyage faisant l'objet de la demande ainsi que du RIB des parents de chaque enfant concerné.

Crédit imputé sur le compte 6714 du budget 2022.

9 - Subvention exceptionnelle à l'ARCC.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, fait part d'une demande de subvention de la part de l'ARCC suite à la réalisation de l'animation jeunes sur le site le 11 juillet 2022.

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ARCC, suite à la réalisation de ces ateliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 100 € à l'ARCC.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2022.

10 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
 - sis Section 1 n°12/62 - lot 3 d'une superficie de 3,59 ares ;
 - sis Section 1 n°5/65, 8/64 et 12/62 - lot 4 d'une superficie totale de 3,43 ares ;
 - sis Section 1 n°4/65 - lot 5 d'une superficie de 3,31 ares ;
 - sis Section 1 n°9/62 d'une superficie de 2,33 ares ;
 - sis Section AA n°266/45 d'une superficie de 5,00 ares ;
 - sis Section AA n°278/45 d'une superficie de 5,47 ares.
- M. le Maire annonce la prochaine manifestation organisée dans la Commune à savoir la Fête du Jambon des 20 et 21 août prochain.
- M. le Maire informe également le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral prescrivant des mesures de restrictions d'eau jusqu'au 31 octobre 2022. A ce titre notamment, l'arrosage des espaces publics est interdit de 10h à 18h.
- Mme Michèle HATTERMANN remercie la Commune, au nom de l'ARCC, pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet.
- Mme Michèle HATTERMANN informe le Conseil Municipal de demandes de riverains de la Route de Sélestat quant à une problématique de vitesse excessive dans la rue. A ce titre, une pétition serait en cours de signature. Un riverain sollicite notamment une limitation de la vitesse à 30 km/h ainsi que la réalisation de contrôles de gendarmerie dans la rue. M. le Maire prendra contact avec le riverain afin d'évoquer la situation.
- Mme Véronique RAPP a constaté la présence d'un banc dans la Fecht, à l'arrière du cimetière. Le Conseil Municipal déplore ces dégradations gratuites de mobilier urbain. Celui-ci va être sorti de l'eau et un autre banc sera posé et scellé.

- Mme Anne WAGNER félicite la Musique Espérance pour l'organisation de la guinguette du 1^{er} juillet dernier.
- Mme Claudine MESSA propose aux membres du Conseil Municipal de participer à un "Canard'after" à la Canardière le mercredi 24 août avec le personnel communal.
- Mme Anne WAGNER interroge sur les travaux de l'échangeur de la RN83 et notamment sur les retours d'usagers suite à la mise en service des feux tricolores. Le constat à ce jour est que ce nouvel aménagement fluidifie la circulation et ralentit les véhicules à l'entrée de Guémar. A ce titre, le bilan est globalement positif.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h.